

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/003

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024 –
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (décisions modificatives comprises).

La délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres budgétaires d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

► **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 :

CHAPITRES		TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2023 (en €)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS EN 2024 (art L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations Incorporelles	23 000.00	5 750.00
204	Subventions d'équipement versées	49 350.00	12 337.50
21	Immobilisations corporelles	674 144.00	168 536.00
23	Immobilisations en cours	870 000.00	217 500.00
TOTAL		1 616 494.00	404 123.50

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 :

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.